

400 ans du rattachement du Béarn à la France

Le 19 octobre 2020, La Poste émet un timbre à l'occasion des 400 ans du rattachement du Béarn à la France.



Réf. : 11 20 025

Visuels d'après maquettes - Couleurs non contractuelles/disponibles sur demande

Un peu d'histoire ...

C'est le 19 octobre 1620 que Louis XIII donne à Pau l'édit qui prononce le rattachement du Béarn à la couronne de France après trois années marquées par le refus des États d'appliquer une décision du Conseil d'État de Paris du 31 décembre 1616. Un des arguments en faveur du rattachement était que si le roi et son frère Gaston mouraient sans postérité mâle, les frontières tomberaient *de facto* « sous le joug de l'Espagnol ». Or la consolidation des frontières du royaume était un objectif d'importance pour le jeune roi. Dès le 1^{er} février 1617, les États, protestants et catholiques réunis, décidèrent à l'unanimité de s'opposer à l'union, en se fondant sur les « fors » qui régissaient le fonctionnement politique du territoire : « Attendu que les fors sont la loi fondamentale et le pacte contractuel du souverain avec les habitants du pays dont il doit jurer l'observation à son nouvel avènement; attendu aussi que dès lors il résulte que ledit pays est une souveraineté distincte et indépendante de toute autre souveraineté et royaume, et que les habitants qui, au commencement, se régissaient par fors et coutumes ont choisi leurs seigneurs pour s'y maintenir, sans les pouvoir altérer, modifier,

réformer, sinon avec les États dudit pays, et que par conséquent Sa Majesté ne peut, sauf avis, unir ledit pays souverain audit royaume de France, sans le consentement desdits États, sinon en brisant le premier caractère et fondement desdits fors et de leurs libertés, qui leur sont plus chères que leurs propres vies, les États ne peuvent que transmettre à la postérité un changement de régime si radical, conséquence de cette union, réprouvée par le roi Henri le Grand, d'heureuse mémoire, lorsqu'il réunit l'ancien domaine audit royaume de France. » L'édit d'octobre 1620 créait le Parlement de Pau, mais il imposait que tous les actes fussent désormais rédigés en français; il faudra attendre la Révolution, le 28 octobre 1789, pour que les Béarnais et les Palois se considèrent comme étant vraiment intégrés dans la communauté nationale nouvelle : « il n'existe pas sous le ciel un plus beau titre que celui de Français ».

© - La Poste - Groupement Philatélique Béarnais - Tous droits réservés

Les infos techniques

Illustration et mise en page : Lucille CLERC

Impression : héliogravure

Format du timbre : 40,85 x 30 mm

Présentation : 42 timbres à la feuille

Tirage : 400 000 exemplaires

Valeur faciale : 1,16 € Lettre Prioritaire

Conception graphique timbre à date : Lucille CLERC

Mentions obligatoires : Création Lucille Clerc d'après photo : © Louis XIII, lithographie de Delpech 1833, photo de Jean-Paul Dumontier / La Collection (000047_1166), © Façade sud-ouest du château de Pau, RMN-Grand Palais (Château de Pau) / René-Gabriel Ojéda, © Carte de la principauté du Béarn, RMN-Grand Palais (Château de Pau) / Mathieu Rabeau.

Les infos pratiques

Le timbre sera vendu en avant-première les vendredi 16 et samedi 17 octobre à :

▪ **PAU (64)**

Bureau de Poste Pau Bosquet, le vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 18H00 et le samedi de 9H à 12H, 14 rue Gambetta, 64000 PAU.

▪ **PARIS (75)**

Le Carré d'Encre, de 10H à 17H, 13 bis rue des Mathurins, 75009 PARIS.

À partir du 19 octobre 2020, il sera vendu dans certains bureaux de poste, par abonnement ou par correspondance à Philaposte Service Clients Z.I Avenue Benoît Frachon, BP 10106 Boulazac, 24051 PÉRIGUEUX CEDEX 09, par téléphone au 05 53 03 17 44 et par mail sav-phila.philaposte@laposte.fr et sur le site Internet www.laposte.fr/boutique